

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

*Vous avez fait le choix d'intégrer une filière d'enseignement supérieur au sein de l'ensemble scolaire Saint Pierre-Saint Paul, nous vous rappelons qu'en plus du règlement intérieur vous êtes soumis à certaines obligations, qui en cas de non-respect, peuvent entraîner un arrêt immédiat de la formation.*

## **L'obligation scolaire :**

*L'étudiant doit se présenter en classe, muni du matériel nécessaire à chaque cours (livres, fournitures scolaires, etc.).*

## **Assiduité :**

L'étudiant est tenu de suivre la totalité des enseignements selon l'emploi du temps qui lui est donné et qui est susceptible de changer en raison des modifications de service et d'organisation pédagogique.

Toute absence doit être signalée par téléphone le jour même ou quarante-huit heures à l'avance si elle est prévisible, mais n'évite pas une justification écrite au retour de l'étudiant.

Les absences de l'étudiant doivent impérativement être justifiées, le jour de son retour, par un courrier, un mail de la famille ou par un certificat médical si nécessaire. Si tel n'était pas le cas, l'étudiant ne serait pas accepté en cours.

Un absentéisme prolongé, justifié ou pas peut entraîner une exclusion définitive, car il signifie un non-respect de l'obligation scolaire et une rupture du contrat passé avec l'établissement.

Au-delà de 7 **demi-journées d'absences justifiées ou pas**, par semestre, un conseil de vigilance est déclenché. L'établissement peut donc mettre un terme à la scolarité de l'étudiant sans passer par un conseil de discipline si l'étudiant montre peu d'effort pour s'inscrire dans son parcours.

**Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation d'assiduité entraîne un signalement aux autorités académiques qui peuvent suspendre les bourses.**

Le recteur d'académie peut radier des listes d'inscription aux examens un étudiant qui manquerait de manière répétitive à l'obligation d'assiduité.

## **Ponctualité :**

Un étudiant en retard ne pourra entrer en cours qu'à l'heure suivante et sera obligé de passer par la vie scolaire.

L'accumulation de retards entraînera une sanction et conduira aux mêmes conséquences qu'au paragraphe précédent. Tout retard sera porté à la connaissance de la famille.

## **Respect :**

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. À cet effet, chacun observera à l'égard des autres (étudiants, professeurs, surveillants, personnel administratif, maîtres de stage, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures,

menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des étudiants feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée (de la réparation, au renvoi définitif).

*Ces règles s'appliquent également aux périodes de stage.*

## **Les évaluations**

### **Rendus des travaux écrits :**

L'étudiant est tenu de composer et de rendre tous travaux donnés par les enseignants dans une langue claire et correcte (qu'ils soient faits en classe ou à la maison), de participer aux épreuves communes et aux examens blancs. Le refus de travail relève d'un problème de discipline.

**Le non-rendu des travaux faisant office d'évaluation en contrôle continu déclenche une suspension de la validation des ECTS et la suspension du dispositif de validation.**

**Si des non-rendus sont constatés dans plusieurs matières, le parcours de l'élève pourra être suspendu définitivement par le conseil pédagogique.**

### **Compétences et compensations :**

Les évaluations se déroulent en contrôle continu par matière suivant des dispositifs écrits, oraux ou interdisciplinaires suivant 4 niveaux d'évaluation (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise).

Les matières évaluées se présentent en 3 blocs :

- enseignements génériques
- enseignements transversaux
- enseignements professionnels (ateliers de création et professionnalisation)

Les matières se compensent entre elles dans les blocs « enseignements génériques » et « enseignements transversaux ».

Les blocs « enseignements génériques » et « enseignements transversaux » se compensent entre eux.

L'obtention du bloc professionnel n'est compensée par aucun des autres blocs tout comme le bloc parcours de professionnalisation en S3 et S4

L'obtention du mémoire et du projet est obligatoire en S5 et S6 pour la validation de la troisième année.

Le respect des délais entre dans le dispositif d'évaluation en compétences.

Le redoublement engage l'étudiant à suivre la totalité des cours de l'année qu'il redouble.

Ces règles s'appliquent également aux périodes de stage.

Nous serons particulièrement attentifs à votre comportement.

Nous ne pourrions vous laisser poursuivre votre formation si votre attitude n'est pas totalement en adéquation avec ce que l'on peut attendre.

## **Engagement**

### **Respect du matériel :**

Le matériel à disposition (appartenant à la section ou à l'association des étudiants) est un bien collectif à respecter selon des usages appropriés. Il doit être restitué en état et en place. Les salles de travail doivent rester propres.

Aucune denrée alimentaire n'y est tolérée.

La dégradation de ces matériels ou autres manquements répétés à cette règle entraînera une pénalité sur la validation des ECTS et pourra remettre en cause le passage dans l'année supérieure.

### **Responsabilité :**

L'étudiant se porte garant de l'image de l'établissement lors de ses activités extérieures (stages, sorties, workshops, conférences... et également, à l'échelle locale : fréquentation d'établissements publics, communaux, voiries...).

Un comportement ou des agissements non conformes impliqueront directement la responsabilité de l'étudiant majeur et pourront faire l'objet d'une sanction établie en commission pédagogique. Nous rappelons également qu'une tenue décente est exigée dans le cadre de la formation.

Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance du règlement étudiant et de son application.

Signature :